

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRETS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Date de la convocation : 06 avril 2017

Date d'affichage : 06 avril 2017

SEANCE DU 12 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Colombes, sous la Présidence, de Monsieur Jean-Claude FERAUD, Maire.

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de ROGOPOULOS André (pouvoir à G. ROBIGLIO); BIZZARI Martine (pouvoir à S. FABRE); Céline AUDRIC (pouvoir à MC MUSSO); FERRARO Adrien-Jean (pouvoir à A. ISIRDI); TASSY Roger (pouvoir à S.FAYOLLE-SANNA); NOZZI Nicole (pouvoir à E. BERRENI).

Absent : M. LAGET Francis

Secrétaire de séance : Mme MUSSO Marie-Claude

Objet de la délibération : Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP). N°23/2017

Vu le Code de l'environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, et notamment ses articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

Vu la délibération N°12/2016 du 3 février 2016 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération N°45/2016 du 29 juin 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,

Vu les remarques et les propositions émises par les personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de règlement local de publicité et notamment la chambre d'agriculture des Bouches du Rhône par courrier du 30 août 2016 et de la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence (CCIMP) par courrier du 17 octobre 2016,

Vu l'arrêté N°6/2016 du 3 novembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du règlement local de publicité de la ville de Trets,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 19 janvier 2017 délivrant un avis favorable sans réserve,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS) du 29 septembre 2016,

Vu le projet de Règlement Local de Publicité, ainsi que l'ensemble des pièces qui le compose, à savoir le lexique, l'arrêté fixant les limites de l'agglomération, la zone agglomérée et le plan de zonage, joints en annexe à la présente délibération,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016,

Considérant que les remarques effectuées lors de l'enquête publique justifient deux adaptations mineures du projet de RLP sur les points suivants :

- Une précision par rapport au courrier de l'UPE du 20 décembre 2016 dans le rapport de présentation concernant la sur face prise en compte dans le projet ;
- Une précision par rapport au courrier de la société JC Decaux du 20 décembre 2016 concernant la distinction entre les publicités sur mobilier urbain et les autres catégories de publicités dans le règlement local de publicité.

Considérant que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le Règlement Local de Publicité de la ville de Trets, tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet :

- conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (et de sa publication au recueil des actes administratifs si le commun compte plus de 3500 habitants),

- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, conformément à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales,

Article 3 : DIT que conformément à l'article R 581-79 du code de l'environnement, le règlement local de publicité approuvé est tenu à disposition du public en Mairie de Trets et sur le site Internet de la commune,

Article 4 : PRECISE que conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, la présente délibération et le Règlement Local de Publicité approuvé seront annexés au Plan Local d'Urbanisme

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Sous-Préfecture le 24/04/17

Et sa publication le 24/04/17

Fait à Trets le 13 avril 2017

Délibéré les jour, mois et an susdits

Monsieur Jean-Claude FERAUD,

Maire de Trets

3^{ème} Vice-Président du CP-13

